



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Nicolas BOURNY pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jean-François COURGEY
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Avis sur le projet de Schéma Départemental 2025-2031 d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or

Les Schémas Départementaux, prévus par la loi dite Besson du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, sont élaborés conjointement par l'État et les conseils départementaux. Ils définissent, à l'échelle de chaque département, les obligations des intercommunalités à qui incombent la responsabilité de l'accueil depuis la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe. Ils prescrivent, au vu d'une évaluation des besoins, les aires à réaliser et à réhabiliter, leur destination (aires de séjour ou aires de grand passage) et leur capacité ainsi que les réponses à apporter aux familles sédentarisées (terrains familiaux, habitat adapté, ...) en articulation avec les Plans Départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ils prévoient aussi les actions à caractère social et socio-économique visant une prise en compte globale des situations des familles et des personnes en vue d'une meilleure inclusion notamment vis-à-vis de l'accès aux services (scolarité, santé, droits, ...).

L'État et le Conseil départemental de la Côte d'Or ont engagé début 2024 l'élaboration du schéma 2025-2031. La mission a été confiée au bureau d'études Études Actions. Les réflexions ont été menées en associant les territoires concernés dont Dijon métropole ainsi que les communes-membres de Chevigny-saint-Sauveur, Dijon, Marsannay-la-Côte et Saint-Apollinaire sur lesquelles ont été réalisées des opérations (aires ou habitat adapté). Une réunion de l'arrondissement de Dijon a eu lieu le 25 septembre 2024. Un COPIL s'est tenu le 17 décembre 2024 afin de préfigurer le contenu du nouveau schéma dans la suite des réunions avec les trois arrondissements et les 6 EPCI concernés.

En vue de l'adoption fin 2025 du nouveau schéma, l'avis des communes et intercommunalités a été sollicité.

Il est rappelé que Dijon métropole compte neuf communes de plus de 5000 habitants relevant de la loi Besson et qu'elle a en charge la réalisation et la gestion de l'accueil et de l'habitat destinés aux gens du voyage dans le cadre d'une compétence transférée par les communes en 2002, avant les dispositions réglementaires de 2015.

Dijon métropole s'est engagée dans la mise en œuvre de ses obligations telles que définies par les schémas départementaux qui se sont succédé depuis 2002. Le territoire métropolitain dispose ainsi à ce jour :

- Concernant le séjour de courte et moyenne durée :

- L'aire dite « Les 4 Poiriers » située à Chevigny-Saint-Sauveur
Mise en service en 2005 ; cette aire nécessitait, en complément de l'entretien courant, une rénovation afin notamment d'intégrer les nouvelles normes techniques en vigueur et d'apporter davantage de confort d'usages pour les utilisateurs mais également pour le gestionnaire de l'équipement. Dans la suite de la réhabilitation, une extension de six places-caravanes a également été réalisée portant la capacité d'accueil de cet équipement à 36 places-caravanes dont un emplacement est adapté à l'accueil de personnes à mobilité réduite. L'ensemble, rénovation et extension, a été terminé en 2024 après deux années de travaux.
- L'aire de la « Cité des Peupliers » à Dijon
Réalisée en 2006 et d'une capacité d'accueil de 50 places-caravanes, cette aire a été fermée à l'été 2019 suite à des actes récurrents de vandalisme.

- **S'agissant des aires de Grand Passage**, au nombre de deux, situées à boulevard Petitjean à Dijon. Elles sont destinées au stationnement des groupes de missions pendant la période estivale et sont constituées d'un équipement mis en service en 2013 d'une capacité de 200 caravanes qui va faire l'objet, en 2025 et 2026, de travaux et un second réalisé en 2016 pour 80 places-caravanes.

La gestion de ces équipements a été confiée depuis 2004 par marchés publics successifs à un prestataire. La tarification (caution, droits de place) fait l'objet d'une délibération annuelle ; les fluides étant facturés aux usagers au réel du coût et des consommations.

Conjointement et conformément aux dispositions du schéma départemental, afin de répondre aux besoins de sédentarisation, Dijon métropole a réalisé deux opérations d'habitat adapté, permettant aux familles, tout en conservant leur caravane, de résider dans un logement. En concertation avec les communes concernées, la maîtrise d'ouvrage et la gestion de ces deux programmes locatifs sont assurées par l'office métropolitain Grand Dijon Habitat :

- à Marsannay-la-Côte : 12 logements livrés à leurs locataires fin octobre 2015,
- à Saint-Apollinaire : 14 logements mis en location en juillet 2019.

Les résidents ont le statut de locataires du bailleur social et assument eux-mêmes les loyers et charges afférentes au logement.

L'ensemble de ces réalisations a représenté, au sein du budget de la collectivité, 6,7 millions d'euros en dépenses nettes d'investissement (subventions déduites) et font appel, chaque année, à 210 000 € de dépenses nettes de fonctionnement (aide à la gestion versée par la Caisse d'allocations familiales de Côte d'Or et droits de place déduits).

1 Le contenu de ce nouveau document

Les prescriptions d'accueil

Pour mémoire, Dijon métropole avait rempli ses obligations inscrites dans le schéma 2018-2024. Elle a cependant perdu sa conformité du fait de la fermeture à l'été 2019 (pour cause de vandalisme) de l'aire d'accueil située à Dijon (50 places).

Le futur schéma comporte les prescriptions suivantes :

- la création d'une nouvelle aire d'accueil de 24 places,
- la réalisation de 25 places en terrains familiaux locatifs pour des familles sédentarisées.

Le pilotage de la mise en œuvre de ce nouveau schéma

L'État et le Département s'engagent à tenir au moins une fois par an un comité afin de partager l'avancement du schéma.

Il est par ailleurs demandé à chaque intercommunalité d'organiser annuellement une séance de travail avec les différents acteurs : communes, travailleurs sociaux (CCAS, ESCO), représentants de l'Éducation Nationale, de France Travail, de la Mission locale, de la police et/ou gendarmerie, du gestionnaire, ... Un temps d'échanges avec les gens du voyage en tant qu'utilisateurs des équipements est également préconisé. Du fait notamment du développement de la sédentarisation, le schéma départemental affiche pour objectif une prise en compte globale des situations en vue d'une meilleure inclusion des foyers dans l'accès aux services (scolarité, santé, droits, ...). Ces rencontres devront faire l'objet d'un compte-rendu à transmettre à la Préfecture en vue d'une analyse en comité technique permanent.

2 Proposition d'avis sur ce nouveau schéma

Les prescriptions à l'échelle de Dijon métropole ne s'avèrent pas incohérentes au regard de la « reconstitution » en quelque sorte de l'aire de 50 places fermée en 2019. Qualitativement, la distinction que prévoit le schéma entre une aire d'accueil de 24 places et un ensemble de 25 terrains familiaux répondrait aux besoins constatés notamment vis-à-vis de la sédentarisation. Par conséquent, un avis favorable de Dijon métropole sur ce nouveau schéma est proposé.

Pour autant, les points de vigilance suivants peuvent être soulignés.

Les dispositions prévues par le schéma pour Dijon métropole devraient être mises en perspective, notamment calendaire, avec les projections concernant les autres territoires du département qui n'ont, à ce jour, réalisé aucune infrastructure et pour lesquels aucune information précise sur l'engagement opérationnel des réalisations n'a été communiqué (CA Beaune Côte et Sud, CC Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne Pontallier Val de Saône).

Cette situation a été soulignée à plusieurs reprises dans le cadre des réunions de travail ; l'objectif des schémas départementaux étant d'organiser l'accueil de manière spatialement équilibrée.

Une telle situation contribue directement à une concentration des stationnements sur la métropole dijonnaise y compris par des occupations illicites qui perturbent régulièrement l'ordre public dans les communes. De ce fait, Dijon métropole sera vigilante, pour la mise en œuvre de ses nouvelles obligations, à l'engagement des opérations par les autres territoires.

Le deuxième point, dans le même d'idée, concerne le pilotage du schéma : le poste de coordinateur-médiateur départemental n'est plus mentionné. Pour autant, celui-ci permettrait de faciliter les relations avec les publics et de fluidifier les accueils à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le troisième point correspond à la nécessaire mobilisation, sur toute la durée du schéma, des subventions de l'État a minima au niveau des conditions 2025 : subventions par place respectivement de 10 671,50 € pour une aire d'accueil et de 21 000 € pour un terrain familial :

- pour une aire d'accueil de 24 places : cela représenterait un cofinancement de l'État à hauteur de 256 116 € soit 27% du coût TTC de la dépense estimée à 960 K€ hors foncier,
- pour un terrain familial locatif de 25 places : subvention État de 525 K€ pour une dépense TTC de l'ordre de 1,5 M€ hors coût du foncier.

Il est par ailleurs précisé que, pour les situations de certaines familles sédentarisées sur des tènements fonciers leur appartenant en dehors des zones constructibles (secteur Mont Blanc à Dijon, Neuilly-Crimolois, Sennecey-les-Dijon, ...), aucune perspective n'a été avancée au titre du présent schéma.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental 2025-2031 d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or tout en soulignant un certain nombre de points de vigilance tels qu'évoqués ci-avant au sujet et notamment , pour l'engagement opérationnel des obligations revenant à Dijon métropole, la nécessaire articulation avec la mise en œuvre des réalisations pour les autres territoires concernés ;
- **de n'inscrire** en dépenses et en recettes les sommes correspondant aux opérations à réaliser dans le cadre des prescriptions d'accueil et d'habitat incombant à la collectivité, uniquement si d'autres EPCI appliquent la loi ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter au taux maximum les subventions et autres financements mobilisables et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	